ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 20 novembre 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire
Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

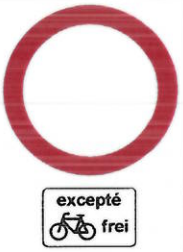
Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;
du "Marché de Noël", toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20261116_2_FELU
Date de vote au collège échevinal : 20/11/2026
Date début : 11/12/2026
Date fin : 11/12/2026

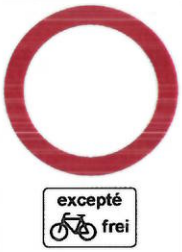
Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Grand-rue à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 10h00 à 22h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 10h00 à 22h00	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Weierwee à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 10h00 à 22h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 10h00 à 22h00	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

